

adopté

SÉNAT

le 18 décembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Avenant modifiant les articles 4 et 5 de l'annexe IV de la Convention du 28 décembre 1858, additionnelle au Traité de délimitation de la frontière du 2 décembre 1856 entre la France et l'Espagne, signé à Paris le 15 mars 1968.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 398, 807 et in-8° 159.

Sénat : 71 et 116 (1969-1970).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Avenant modifiant les articles 4 et 5 de l'annexe IV de la Convention du 28 décembre 1858, additionnelle au Traité de délimitation de la frontière du 2 décembre 1856 entre la France et l'Espagne, signé à Paris le 15 mars 1968 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 71 (1969-1970), Sénat.